



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

1^{er} octobre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-0383 du 22 juin 2015 Portant extension de 4 places pour personnes handicapées du SSIAD géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et répartition des places installées.

Arrêté n° 2015-0889 du 30 avril 2015 Autorisation de fonctionnement, sur un mode innovant, d'une structure de Halte-Répît "Le Relais" pour des enfants et jeunes, autistes ou présentant des troubles envahissants de développement (TED), vivant à domicile en Isère

Arrêté n° 2015-0890 du 30 avril 2015 Modifiant la répartition des places d'internat et de semi-internat de l'Institut d'éducation motrice (IEM) à Eybens

Arrêté n° 2015-0891 du 10 juillet 2015 Autorisant une réduction de capacité de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Chevalon" à Voreppe, géré par l'Association des paralysés de France (APF)

Arrêté n° 2015-0913 du 27 avril 2015 Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de VILLETTE D'ANTHON (Isère) à Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social directrice de l'EHPAD de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère)

Arrêté n° 2015-0979 du 22 juin 2015 relatif à l'extension de 4 places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes Cérébro-lésés gérée par le Centre Hospitalier de Tullins

Arrêté n° 2015-0980 du 30 juin 2015 Relatif à l'extension de 4 places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour Adultes Cérébro-lésés, sise à Grenoble, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France

Arrêté n° 2015-0981 du 25 juin 2015 Relatif à l'extension de 3 places de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées, sise à Grenoble, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France,

Arrêté n° 2015-1080 du 10 juillet 2015 Portant modification de l'autorisation de l'Institut médico-pédagogique (IMP) Le Cochet, géré par l'Etablissement public isérois de services pour enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) avec réduction de capacité

Arrêté n° 2015-1437 du 30 juin 2015 Relatif à l'extension de 4 places du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de l'Association des Paralysés de France

Arrêté n° 2015-1500 du 3 août 2015 Autorisant la transformation de cinq places de foyer de vie du centre « Jean Jannin » Les Abrets en cinq places de foyer d'accueil médicalisé au FAM Jean Jannin, et la fermeture du centre "Jean Jannin" Les Abrets.

Arrêté n° 2015-1501 du 3 août 2015 Autorisant la transformation de sept places de foyer de vie en sept places de foyer d'accueil médicalisé au foyer « Bernard Quetin » à La Tour du Pin, géré par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

Arrêté n° 2015-1762 du 24 juin 2015 Confiant l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de VIENNE et de BEAUREPAIRE (Isère) à Monsieur Yves SERVANT, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Hospices Civils de LYON (Rhône)

Arrêté n° 2015-2155 du 23 juin 2015 Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère) à Madame Nathalie POLLEZ, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère)

Arrêté n° 2015-2244 Modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bièvre-Valloire à La Côte Saint-André (38) : extension de l'accompagnement, pour des jeunes âgés de 3 à 20 ans)

Décision n° 2015-2435 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 - MAS SAINT CLAIR - 380011718

Décision n° 2015-2436 du 16 juillet 2015 PORTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES - 380001529

Décision n° 2015-2437 du 30 juin 2015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE I.T.E.P CHALET LANGEVIN - 380781872

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-0383

Portant extension de 4 places pour personnes handicapées du SSIAD géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) et répartition des places installées.

Fédération des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) sise à Saint Martin le Vinoux.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU la décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2013-591 du 23 mai 2013 portant mise à jour et répartition des places installées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par la Fédération départementale des associations locales d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) sise à Saint Martin le Vinoux ;

VU la demande d'extension non importante de 4 places de SSIAD pour personnes handicapées présentée par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural en date du 18 avril 2014 ;

Considérant les places disponibles dans le cadre du reliquat de l'enveloppe départementale 2014 pour personnes handicapées ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'extension de 4 places pour personnes handicapées du service de soins à domicile (38 079 129 3) géré par la Fédération départementale des associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) (38 079 130 1) est autorisée à compter du 1er janvier 2014, soit :

- 2 places sur le SSIAD des Deux Vallées sis à Virieu-sur-Bourbre (38 079 988 2)
- 2 places sur le SSIAD Nord-Dauphiné-Heyrieux sis à Saint Quentin Fallavier (38 079 519 5)

Les 537 places du service de soins à domicile géré par la Fédération départementale des associations locales d'aide à domicile en milieu rural sont réparties comme suit à compter du 1^{er} juillet 2014 :

SERVICES	CAPACITE INSTALLEE	
	PA	PH
DAUPHINE-BUGEY	44	3
CORPS-VALBONNAIS	33	0
LES DEUX VALLEES	30	4
HAUT OISANS	34	0
CREMIEU	30	0
LA CÔTE ST ANDRE	16	0
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	54	1
MONESTIER DE CLERMONT	43	0
LES 3 RIVIERES	23	0
LE ROYANS	52	0
LES TERRES FROIDES	45	2
CHARTREUSE VALDAINE	40	0
LES 4 MONTAGNES	35	1
NORD DAUPHINE HEYRIEUX	30	2
TOTAL	509	13
TOTAL GENERAL	522	

Ainsi que l'équipe de soins de réhabilitation et d'accompagnement à domicile destinée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, (équivalent : 15 places) rattachée au SSIAD Dauphiné-Bugey.

Article 2 : L'installation de ces places sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Installation et répartition des places financées

Entité juridique : Fédération Départementale des Associations Locales d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Adresse : 272, rue des 20 toises – BP 49 – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
N° FINESS EJ : 38 079 130 1
Statut : 60
Code MFT : 05
N° SIREN (Insee) : 779 558 782

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	509	20/12/2012	509	31/12/2014
2	358	16	010	13	En cours	9	31/12/2014
3	357	16	436	15	21/12/2012	31/12/2014	

Etablissement : Service de soins à domicile du Dauphiné-Bugey
N° FINESS ET : 38 079 129 3 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 47 Capacité installée : 47
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
44 places
Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
déficiences) 3 places
Rattaché Triplet n° 3 : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation) 16 (prestations en
milieu ordinaire) 436 (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) 15 places

Etablissement : Service de soins à domicile de Corps-Valbonnais
N° FINESS ET : 38 080 250 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 33 Capacité installée : 33
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Deux Vallées
N° FINESS ET : 38 079 988 2 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 34 Capacité installée : 34
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
30 places
Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
déficiences) 4 places

Etablissement : Service de soins à domicile du Haut Oisans
N° FINESS ET : 38 080 410 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 34 Capacité installée : 34
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de Crémieu
N° FINESS ET : 38 079 986 6 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 30 Capacité installée : 30
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de La Côte Saint André
N° FINESS ET : 38 001 527 1 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 16 Capacité installée : 16
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile de Saint Etienne de Saint Geoires
N° FINESS ET : 38 079 518 7 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 55 Capacité installée : 55
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
54 places
Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
déficiences) 1 place

Etablissement : Service de soins à domicile de Monestier de Clermont
N° FINESS ET : 38 079 133 5 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 43 Capacité installée : 43
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Trois Rivières
N° FINESS ET : 38 001 086 8 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 23 Capacité installée : 23
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile du Royans
N° FINESS ET : 38 079 987 4 **Catégorie :** 354 (soins à domicile)
Equipement : Capacité autorisée : 52 Capacité installée : 52
Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Terres Froides
 N° FINESS ET : 38 079 131 9 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 47 Capacité installée : 47
 Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 45 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 2 places

Etablissement : Service de soins à domicile Chartreuse Valdaine
 N° FINESS ET : 38 080 305 6 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 40 Capacité installée : 40
 Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)

Etablissement : Service de soins à domicile des Quatre Montagnes (Vercors)
 N° FINESS ET : 38 079 132 7 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : 36 Capacité installée : 36
 Equipement : Triplet n° 1 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 35 places
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 1 place

Etablissement : Service de soins à domicile Nord-Dauphiné Heyrieux
 N° FINESS ET : 38 079 519 5 Catégorie : 354 (soins à domicile)
 Capacité autorisée : **32**
 Equipement : Triplet n° 1 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 700 (personnes âgées)
 30 places.
 Triplet n° 2 : 358 (soins infirmiers) 16 (prestations en milieu ordinaire) 10 (tous types de
 déficiences) 2 places

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2015

Pour la Directrice générale et par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté 2015-0889

Autorisation de fonctionnement, sur un mode innovant, d'une structure de Halte-Répît "Le Relais" pour des enfants et jeunes, autistes ou présentant des troubles envahissants de développement (TED), vivant à domicile en Isère

Mutualité Française de l'Isère - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé par arrêté en date du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Française de l'Isère - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour l'organisation et le financement des Etablissements et Services médico-sociaux qu'elle gère en Isère ;

Considérant que le projet, faisant l'objet de la demande de la MFI-SSAM, s'inscrit dans les orientations régionales de prévention des ruptures de prise en charge et de mise en place de réponses adaptées permettant aux jeunes en situation de handicap de poursuivre leur projet de vie ;

Considérant le nombre de bénéficiaires potentiels de ce projet, au sein du département de l'Isère ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Mutualité Française de l'Isère - Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), pour le fonctionnement en mode innovant, à compter du 4 Mai 2015, d'une structure de Halte Répît dénommée "Le Relais". La capacité de la structure "Le Relais" est de 10 places ; elle est destinée aux enfants et jeunes des deux sexes de 12 à 20 ans, atteints d'autisme ou de troubles envahissants de développement (TED), sans solutions, vivant à domicile.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe, suivant les dispositions de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 5 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Identification de la Halte Répit "Le Relais" de la MFI-SSAM; création du triplet correspondant

Entité juridique : Mutualité Française Isère – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM)
Adresse : 76, avenue Léon Blum, 38030 Grenoble Cédex 2
N° FINESS EJ : 38 079 326 5
Statut : 47 (Société mutualiste)

Etablissement : Halte Répit "Le Relais"
Adresse : 76, avenue Léon Blum, 38100 Grenoble
N° FINESS ET : 38 001 960 4
Catégorie : 390

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	[à préciser]	16	437	10	le présent arrêté	-	

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2015

La Directrice Générale de l'ARS,
 Par délégation,
 La directrice handicap grand age
 Marie-Hélène LECENNE



La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-0890

Modifiant la répartition des places d'internat et de semi-internat de l'Institut d'éducation motrice (IEM) à Eybens

Association des paralysés de France (APF)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé par arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2013-398 du 21 mars 2013 portant la capacité de l'Institut d'éducation motrice (IEM) à Eybens, géré par l'Association des paralysés de France (APF) à 54 places de semi-internat et 10 places d'internat ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour l'organisation et le financement des Etablissements et Services médico-sociaux signé le 24 Novembre 2010 entre l'Association des paralysés de France et l'ARS Rhône-Alpes, et ses annexes ;

Vu les objectifs du CPOM, dont l'un concernait l'intégration progressive de l'activité d'internat de foyers scolaires APF financés par le Conseil départemental, dans le cadre de l'enveloppe de financement appropriée (l'internat des résidents de l'IEM relève de crédits de l'assurance maladie) ;

Considérant que le projet peut être financé au moyen de la dotation globale attachée au CPOM de l'APF;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APF pour une nouvelle répartition des 64 places au sein de l'Institut d'Education Motrice d'Eybens.

Article 2 : A compter du 1^{er} mai 2015, la répartition de la capacité de l'établissement, pour enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, présentant des déficiences motrices, avec ou sans troubles associés, est modifiée comme suit :

- 18 places d'internat au lieu de 10 places ;
- 46 places de semi-internat au lieu de 54 places.

Siège

129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Cette nouvelle répartition est consécutive à l'intégration du Foyer Scolaire des Lisses, situé 2 passage des Lisses à Meylan 38240.

Article 3 : L'autorisation de fonctionnement de l'Institut d'Education Motrice d'Eybens est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (date de publication de la loi N° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 6 : La modification de répartition des places à l'IEM d'Eybens est reportée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : Modification de la répartition des places d'internat et de semi-internat

Entité juridique : Association des paralysés de France (APF)
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : IEM de l'APF
Adresse : 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens
N° FINESS ET : 38 000 049 7
Catégorie : 192 (établissement pour déficient moteur)

Equipements :

N°	Discipline	Triplet		Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
		Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	903	11	420	18	le présent arrêté	10	01/01/2012
2	903	13	420	46	le présent arrêté	54	21/03/2013

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2015

La Directrice Générale de l'ARS,
 Par délégation,
 La directrice handicap grand age
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-0891

Autorisant une réduction de capacité de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Chevalon" à Voreppe, géré par l'Association des paralysés de France (APF)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé pour une durée de 5 ans sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 92-284 du 4 septembre 1992 agréant au titre de l'annexe XXIV bis au décret n°89-798 du 27 octobre 1989, l'institut d'éducation motrice et de formation professionnelle "Le Chevalon" à Voreppe (Isère) ;

Vu la demande présentée par l'APF, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour l'organisation et le financement des Etablissements et Services médico-sociaux gérés par l'Association, signé le 3 novembre 2014, sollicitant un redéploiement de places de l'Institut d'Education Motrice "Le Chevalon" pour soutenir le projet d'intégration du foyer scolaire des Lisses ;

Considérant que le projet de l'APF est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La capacité de l'IEM "Le Chevalon" situé 100 chemin Malsouche, Le Chevalon à Voreppe (38340), géré par l'APF, est réduite de 3 places d'internat et d'une place de semi-internat.

Article 2 : La capacité totale de l'IEM "Le Chevalon", pour jeunes de 14 à 25 ans présentant des déficiences motrices sans troubles associés, est ramenée de 88 à 84 places.

Ces places sont réparties comme suit :

- 76 places d'internat au lieu de 79 places ;
- 8 places de semi-internat au lieu de 9 places.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : L'IEM "Le Chevalon" est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements Finess : réduction de la capacité autorisée de 3 places sur le triplet n°1 et de 1 place sur le triplet n°2

Entité juridique : Association des paralysés de France (APF)
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : IEM Le Chevalon
Adresse : 100 chemin Malsouche Le Chevalon 38340 Voreppe
N° FINESS ET : 38 078 079 1
Catégorie : 192 (établissement pour déficient moteur)

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	902	11	410	76	le présent arrêté	79	04/09/92
2	902	13	410	8	le présent arrêté	9	04/09/92

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015

La Directrice Générale,
 Par délégation,
 Le directeur général adjoint
 Gilles de Lacaussade

Arrêté 2015 – 0913

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de VILLETTE D'ANTHON (Isère)
à Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social
directrice de l'EHPAD de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n°2007-1938 susvisé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion, en date du 6 mars 2015, nommant Madame Charlotte ANTONINI, directrice de l'EHPAD de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère) ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice de l'EHPAD de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de VILLETTE D'ANTHON à compter du 1^{er} avril 2015 et jusqu'à la date d'installation effective du nouveau directeur.

Article 2 : Madame ANTONINI percevra, pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4 x 2 667 € soit **1 066,80 euros**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame ANTONINI percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 euros**.

.../...

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de SAINT JEAN DE BOURNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 avril 2015

P / La directrice générale,
Le directeur général adjoint,

signé

Gilles de LACAUSSADE

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-0979

Relatif à l'extension de 4 places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes Cérébro-lésés gérée par le Centre Hospitalier de Tullins

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-4165 du 17 octobre 2012 de renouvellement d'autorisation de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés, gérée par le Centre Hospitalier de Tullins ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Tullins sollicitant une extension de capacité de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés ;

Considérant que le service de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés développé par le Centre Hospitalier de Tullins est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux identifiés dans le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Tullins pour l'extension, à compter du 1er juillet 2015, de 4 places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés, sise 18 Boulevard Maréchal Perret à Tullins.

Le financement correspondant à une année complète de fonctionnement s'élève à 72 000 € pour 4 places créées.

Cette somme fait l'objet d'un ajustement en fonction de la date réelle d'ouverture de ces places : en 2015, financement au titre des autorisations d'engagements 2011 à hauteur de 36 000 € (crédits de paiements 2015), correspondant à 6 mois de fonctionnement pour 4 places créées.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2015 la capacité totale de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés du Centre Hospitalier de Tullins sera portée de 16 à **20 places**.

L'aire géographique d'intervention correspond au nord et au centre du département de l'Isère.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 octobre 2012, date à laquelle l'autorisation de cette structure a été renouvelée.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 6 : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements FINESS : extension de capacité de 4 places						
Entité juridique : Centre Hospitalier Michel Perret de TULLINS						
Adresse : 18, Boulevard Michel Perret, 38 210 TULLINS						
N° FINESS EJ : 38 078 009 8						
Statut : 13 (établissement public communal hospitalier)						
N° SIREN (Insee) : 263 800 310						

Etablissement : Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés						
Adresse : 18, Boulevard Michel Perret, 38 210 TULLINS						
N° FINESS ET : 38 000 157 8						
Catégorie : 379 (établissement pour adultes handicapés)						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
1	691	16	202	20	Arrêté en cours	16

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2015
 La Directrice générale,
 Par délégation
 La directrice handicap grand age
 Marie-Hélène LECENNE

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté 2015-0980

Relatif à l'extension de 4 places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour Adultes Cérébro-lésés, sise à Grenoble, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 fixé pour 5 ans par décision du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2012-4163 du 17 octobre 2012 de renouvellement d'autorisation de l'équipe mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France ;

Vu la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France, pour une extension de places de l'Equipe Mobile de suivi médico-social pour Adultes Cérébro-lésés ;

Considérant que le service de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés développé par la Fondation Santé des Etudiants de France est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux identifiés dans le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Santé des Etudiants de France pour l'extension, à compter du 1^{er} juillet 2015, de 4 places de l'équipe mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés annexée à la Clinique du Grésivaudan, sise 11 rue Emile Zola à Grenoble.

Le financement correspondant à une année complète de fonctionnement s'élève 72 000 € pour 4 places créées. Cette somme fait l'objet d'un ajustement en fonction de la date réelle d'ouverture des places ; en 2015, financement au titre des autorisations d'engagements 2011 à hauteur de 36 000 € / crédits de paiements 2015, correspondant à 6 mois de fonctionnement pour 4 places.

.../...

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2015 la capacité totale de l'équipe mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro lésés gérée par la Fondation santé des Etudiants de France sera portée de 16 à **20 places**.

L'aire géographique d'intervention est l'agglomération grenobloise, le Grésivaudan et le Sud du département de l'Isère.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 octobre 2012, date à laquelle l'autorisation de cette structure a été renouvelée.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 5 : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements FINESS : extension de capacité de 4 places						
Entité juridique : Fondation Santé des Etudiants de France						
Adresse : 8, rue Emile Deutsch de la Meurthe, 75014 PARIS						
N° FINESS EJ : 75 072 057 5						
Statut : 63 (Fondation)						
N° SIREN (Insee) : 775 683 006						

Etablissement : Equipe Mobile de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés						
Adresse : 11 rue Emile Zola, 38100 GRENOBLE						
N° FINESS ET : 38 000 152 9						
Catégorie : 379 (établissement pour adultes handicapés)						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
691	16	202	20	Le présent arrêté	16	

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 juin 2015

La Directrice Générale,
Par délégation,
La directrice handicap grand age
Marie-Hélène LECENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Arrêté 2015-0981

Relatif à l'extension de 3 places de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS) pour personnes cérébro-lésées, sise à Grenoble, gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France,

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour 5 ans par décision du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2010-2591 du 31 mars 2010 de renouvellement d'autorisation de l'UEROS gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France ;

Vu la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France sollicitant une extension de capacité de l'UEROS ;

Considérant que le service de suivi médico-social pour adultes cérébro-lésés développé par la Fondation Santé des Etudiants de France est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux identifiés dans le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Considérant la liste, et le délai d'attente pour une admission au service de l'UEROS de Grenoble, géré par la Fondation Santé des Etudiants de France ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Santé des Etudiants de France pour l'extension à compter du 1^{er} juillet 2015 de 3 places en accueil séquentiel de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS) pour les populations cérébro-lésées provenant des départements de l'Isère et de la Savoie.

Le financement correspondant à une année complète de fonctionnement s'élève 54 000 € pour 3 places créées.

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Cette somme fait l'objet d'un ajustement en fonction de la date réelle d'ouverture de ces places : en 2015, le financement au titre des autorisations d'engagements 2011 / crédits de paiements 2015, se fera à hauteur de 27 000 € correspondant à 6 mois de fonctionnement pour 3 places créées.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2015 la capacité totale de l'Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS), gérée par la Fondation Santé des Etudiants de France, sise 11 rue Emile Zola à Grenoble, sera portée de 12 à **15 places**, réparties comme suit :

- 5 places en internat
- 10 places en externat dont 3 places en accueil séquentiel

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2010, date à laquelle l'autorisation de cette structure a été renouvelée.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 5 : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements FINESS : extension de capacité de 3 places sur le triplet 2					
Entité juridique :		Fondation Santé des Etudiants de France			
Adresse :		8, rue Emile Deutsch de la Meurthe, 75014 PARIS			
N° FINESS EJ :		75 072 057 5			
Statut :		63 (Fondation)			
N° SIREN (Insee) :		775 683 006			

Etablissement :		Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Socioprofessionnelle (UEROS)			
Adresse :		11 rue Emile Zola, 38100 GRENOBLE			
N° FINESS ET :		38 001 354 0			
Catégorie :		464 (Unités Evaluation Réentraînement et orientation soc et socio prof)			
Equipements :					
Triplet (voir nomenclature FINESS)			Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappo
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité
506	11	438	5	2010-2591	5
506	14	438	10*	Le présent arrêté	7
<ul style="list-style-type: none"> • Extension de 3 places au 1^{er} Juillet 2015 					

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 juin 2015

Pour la directrice générale,
Par délégation,
Pascale ROY



La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015 / 1080

Portant modification de l'autorisation de l'Institut médico-pédagogique (IMP) Le Cochet, géré par l'Établissement public isérois de services pour enfants et adolescents handicapés (EPISEAH) avec réduction de capacité

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale fixé pour une durée de 5 ans sur décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 30 novembre 2009 entre l'IMP LE Cochet et l'Etat (direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère), ainsi que les avenants n°1 du 16 décembre 2011, n°2 du 11 décembre 2012, n°3 du 13 juin 2013, n°4 du 31 décembre 2013, n°5 du 3 juin 2014, n°6 du 1^{er} décembre 2014 et n° 7 du 19 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ARS n°2011-714 du 3 mars 2011, modifiant la répartition des places d'internat et de semi-internat de l'IMP Le Cochet ;

Vu l'arrêté ARS n°2014-3364 du 22 octobre 2014, autorisant l'extension de capacité de l'IMP Le Cochet (unité d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme) ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EPISEAH, pour la modification de la répartition des places destinées à la prise en charge d'enfants autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement.

Article 2: La nouvelle capacité de l'établissement, fixée à 41 places, est répartie comme suit :

- Sur le site de Claix, 10 places d'internat de semaine, 14 places de semi-internat, pour des enfants autistes de 6 à 20 ans ou présentant des troubles envahissants du développement,
- A Fontaine, 7 places de semi-internat réservées à des enfants autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement de 3 à 6 ans permettant le fonctionnement d'une unité d'enseignement en école maternelle,
- A Sassenage, 10 places de semi-internat pour des enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement de 6 à 12 ans, dans le cadre du dispositif de classe externalisée "Villa Cochet" (ET secondaire),

[Sur le site de Claix, 10 places de semi-internat seront installées dès le 31 août 2015, avant l'installation des 14 autres places, prévues à l'achèvement du nouveau bâtiment].

Article 3: Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Rhône alpes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5: La modification est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : modification de l'autorisation (prise en charge d'enfants autistes) avec nouvelle répartition de places

Entité juridique : EPISEAH
 Adresse : 7, chemin de la Bâtie 38640 Claix
 N° FINESS EJ : 38 000 038 0
 Statut : 19 (établissement social et médico-social départemental)

Etablissement : IME Le Cochet
 Adresse : 662 route du Mas 38250 Lans en Vercors puis 7 chemin de la Bâtie 38640 Claix au 31 août 2015

N° FINESS ET : 38 078 081 7 (ET principal)
 Catégorie : 183

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	17	437	10	Le présent arrêté	30	
2	901	13	437	14	Le présent arrêté		
3	901	13	437	7	2014-3364	Unité d'enseignement en maternelle en 2014	

Etablissement : Villa Le Cochet - annexe de l'IME Le Cochet
 Adresse : 5, impasse du Paget 38360 Sassenage
 N° FINESS ET : 38 001 928 1 (ET secondaire)
 Catégorie : 183

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	901	13	437	10	2011-714	10	

Article 6: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7: La déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2015

La Directrice Générale,
Par délégation,
Le directeur général adjoint
Gilles DE LACAUSSADE



Conseil départemental de l'Isère
Direction de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°2015-1437

Arrêté départemental n°2015-4867

Relatif à l'extension de 4 places du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de l'Association des Paralysés de France

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-10812 (ARS) / n° 2009-9943 (Département) en date du 23 décembre 2009 autorisant la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de 15 places médicalisées pour personnes adultes handicapées présentant des déficiences motrices, géré par l'Association des Paralysés de France ;

.../...

Siège
241 rue Garibaldi
CS 93 383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Siège
7 rue Fantin Latour BP 1096
38022 Grenoble Cedex 01
Tél : 04 76 00 38 38

Vu la demande présentée par l'Association des Paralysés de France (APF) dont le siège administratif est 17 Bd Auguste Blanqui à Paris, sollicitant une extension de 4 places du SPASAD de Grenoble ;

Considérant que la demande d'extension de capacité, pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), présentée par l'Association des Paralysés de France, est compatible avec les objectifs, et répond aux besoins médico-sociaux identifiés dans le schéma d'organisation médico-sociale ;

Considérant que le projet est inscrit dans le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) au titre de l'exercice 2015 ;

Considérant que l'APF bénéficie, pour le SPASAD, d'une possibilité d'extension non importante hors appels à projets, conformément aux dispositions du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, de 4 places, et qu'il ne restera plus de possibilité d'extension ultérieure hors appels à projets ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du Directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRESENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association des Paralysés de France (APF) pour l'extension, **à compter du 1^{er} juillet 2015**, de 4 places du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) sur le territoire de l'agglomération grenobloise, portant la capacité totale du SPASAD de l'APF de 15 à **19 places** pour personnes adultes handicapées présentant des déficiences motrices.

Le financement ARS correspondant à une année complète de fonctionnement s'élève 68 000 € pour 4 places créées.

Cette somme fait l'objet d'un ajustement en fonction de la date réelle d'ouverture de ces places : en 2015, financement au titre des autorisations d'engagements 2011 à hauteur de 34 000 €/crédits de paiements 2015, correspondant à 6 mois de fonctionnement pour 4 places créées.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 23 décembre 2009, date de l'arrêté de création du SPASAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Conformément à l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation par le Président du Conseil départemental pourra être retirée dans un délai de 5 ans, si le service ne répond pas aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement définies par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité ».

Article 5 : Les modalités de tarification du budget « aide à domicile » sont définies par une convention pluriannuelle signée entre le Conseil départemental et le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

A défaut de conventionnement, le tarif horaire applicable pourra être arrêté sur la base du taux de valorisation des plans d'aide de la prestation de compensation du handicap, concernant les heures effectuées par les services prestataires, fixé par décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 6 : L'extension du service est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements FINESS : - extension de capacité du SPASAD de 4 places							

Entité juridique :		Association des Paralysés de France (APF)					
Adresse :		17 Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris					
N° FINESS EJ :		75 071 923 9					
Statut :		61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)					

Etablissement :		SPASAD APF					
Adresse :		16 rue Général Mangin, 38000 Grenoble					
N° FINESS ET :		38 001 624 6					
Catégorie :		209 (service polyvalent d'aide et de soins à domicile)					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	358	16	010	19	Le présent arrêté		15
Observations ; un service d'aide et accompagnement à domicile avec n° Finess spécifique							

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence régionale de santé et/ou le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : La Déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, le Directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2015
en deux exemplaires originaux

P/La Directrice générale
et par délégation,
La directrice handicap grand age

P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Marie-Hélène LECENNE

Thierry VIGNON



**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2015-1500

Arrêté départemental n° 2015-5125

Autorisant la transformation de cinq places de foyer de vie du centre « Jean Jannin » Les Abrets en cinq places de foyer d'accueil médicalisé au FAM Jean Jannin, et la fermeture du centre "Jean Jannin" Les Abrets.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU la demande du Centre communal d'action sociale des Abrets, sollicitant la transformation de cinq places de foyer de vie du centre "Jean Jannin" en cinq places de foyer d'accueil médicalisé au FAM "Jean Jannin", entraînant la fermeture de foyer de vie ;

VU l'arrêté conjoint ARS : n°2006-02296 et Département : n°2006-1670 du 29 mars 2006 relatif à la transformation de trente quatre places de foyer de vie en trente quatre places de foyer d'accueil médicalisé au centre « Jean Jannin » ;

Considérant que les personnes accueillies au Foyer de vie "Jean Jannin" présentent des besoins de médicalisation accrues du fait de l'évolution de leurs pathologies ;

Considérant que le projet correspond aux préconisations du schéma en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

Considérant que la transformation de cinq places du foyer de vie en cinq places de foyer d'accueil médicalisé, ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

.../...

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant le financement des prestations par les organismes d'assurance maladie ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président du Centre communal d'action sociale, 38490 Les Abrets, pour la transformation de 5 places de foyer de vie du centre "Jean Jannin" en 5 places de foyer d'accueil médicalisé au FAM « Jean Jannin », situé 1 Chemin du Morand à Les Abrets (38490). La capacité du foyer d'accueil médicalisé « Jean Jannin » est portée à 63 places ; le foyer de vie centre "Jean Jannin" est fermé.

Article 2 : l'autorisation de fonctionnement des places de foyer d'accueil médicalisé "Jean Jannin" est valable pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la direction générale des services du département de l'Isère, et de l'agence régionale de la santé Rhône-Alpes, selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : la conversion de places de "foyer de vie" en places d'accueil médicalisé au sein du FAM "Jean Jannin" est traduite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess :		1/ Transformation de 5 places de foyer de vie du centre Jean Jannin en 5 places en accueil médicalisé au FAM Jean Jannin				
		2/ Suppression de l'établissement foyer de vie Centre Jean Jannin et du N° Finess correspondant				
Mise en œuvre:		1 ^{er} janvier 2015				
Entité juridique :		Centre Communal d'Action Sociale des Abrets				
Adresse :		10 rue Gambetta – 38490 Les Abrets				
N° FINESS EJ :		38 079 093 1				
Statut :		17 - Centre Communal d'Action Sociale				
Etablissement 1 :		FAM Jean Jannin				
Adresse :		Chemin du Morand – BP 49 - 38490 Les Abrets				
N° FINESS ET :		38 000 713 8				
Catégorie :		437 (FAM)				
Equipements :						
Triplet				Autorisation		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité constatée 31/12/2014
1	939	11	420	63	Le présent arrêté	58
Etablissement 2 :		Centre Jean Jannin à supprimer				
Adresse :		Chemin du Morand – BP 49 - 38490 Les Abrets				
N° FINESS ET :		38 078 307 6				
Catégorie		382 (foyer de vie)				

Equipements* : à supprimer						
Triplet				Autorisation		Installation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité constatée 31/12/2014
1	936	11	410	0*	Arrêté en cours	5

*Suppression du foyer de vie centre Jean Jannin au 01/01/2015

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé, ou le Président du Conseil départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 août 2015
en deux exemplaires originaux

La Directrice Générale de l'ARS
Par délégation,
La directrice du Handicap Grand Age

Le Président
du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services

Marie-Hélène LECENNE

Vincent ROBERTI



**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

Arrêté n° 2015-1501

Arrêté départemental n° 2015-5128

Autorisant la transformation de sept places de foyer de vie en sept places de foyer d'accueil médicalisé au foyer « Bernard Quetin » à La Tour du Pin, géré par l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016, arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé de la région Rhône-Alpes ;

VU la demande de l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM) sollicitant une transformation de sept places de foyer de vie en sept places de foyer d'accueil médicalisé au foyer « Bernard Quetin » à La Tour du Pin ;

VU l'arrêté conjoint ARS : n°2010-3896 et Département : n°2010-9061 du 24 décembre 2010 relatif à la séparation du foyer « Bernard Quetin » géré par l'AFIPAEIM, avec les foyers Nord-Isère gérés par l'AFIPAEIM ;

VU l'arrêté conjoint ARS : n°2011-1796 et Département : n°2011-6244 du 30 juin 2011 relatif à la transformation de trois places de foyer de vie en trois places de foyer d'accueil médicalisé au foyer « Bernard Quetin » de l'AFIPAEIM ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 19 décembre 2013 entre l'AFIPAEIM et l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que les personnes accueillies au Foyer de vie "Bernard Quetin" présentent des besoins de médicalisation accrus du fait de l'évolution de leurs pathologies ;

.../...

Considérant que le projet correspond aux préconisations du schéma en faveur des personnes handicapées de l'Isère

Considérant que la transformation de sept places du foyer de vie en sept places de foyer d'accueil médicalisé ne constitue pas une opération nécessitant de recourir à un appel à projets, au sens du décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) concernant le financement des prestations par les organismes d'assurance maladie ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition du directeur général des services du département de l'Isère ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPAEIM) en vue de transformer 7 places de foyer de vie en 7 places de foyer d'accueil médicalisé au foyer « Bernard Quetin », situé rue de la Paix à La Tour du Pin (38110).

La capacité du foyer « Bernard Quetin » reste inchangée soit 53 places.

La composition se répartit comme suit :

- Foyer d'accueil médicalisé 30 places en accueil permanent, et 2 places en accueil temporaire ;
- Foyer de vie 20 places en accueil permanent, et 1 place en accueil temporaire.

Article 2 : cette autorisation est valable pour 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la direction générale des services du département de l'Isère, et de l'agence régionale de la santé Rhône-Alpes, selon l'article L313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

.../...

Mouvement Finess : Transformation de 7 places de foyer de vie en 7 places de FAM au foyer Bernard Quetin

Entité juridique : Association AFIPAEIM
 Adresse : 3 avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble cedex 2
 N° FINESS EJ : 38 079 234 1
 Statut : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : FAM Bernard Quetin
 Adresse : rue de la Paix – 38110 La Tour du Pin
 N° FINESS ET : 38 001 505 7
 Catégorie : 437 (FAM)

Equipements :

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	939	11	121	30	Le présent arrêté	23	Décembre 2014
2	658	11	121	2	2011-1796	2	

Observations : FAM + 7 places au 01/01/2015

Etablissement : Foyer de vie Bernard Quetin
 Adresse : rue de la Paix – 38110 La Tour du Pin
 N° FINESS ET : 38 001 508 1
 Catégorie : 382 (Foyer de vie)

Equipements :

Triplet				Autorisation		Installation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	936	11	121	20	Le présent arrêté	27	Décembre 2014
2	658	11	121	1	2011-1796	1	

Observations : FV, - 7 places au 01/01/2015

Article 6 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du conseil départemental de l'Isère, ou la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : la déléguée départementale de l'Isère, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur général des services du département de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, de la préfecture du département de l'Isère et au bulletin officiel du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 3 août 2015
 en deux exemplaires originaux

La Directrice générale de l'ARS,
 Par délégation,
 La directrice du Handicap Grand Age

Le Président
 du conseil départemental
 Et par délégation,
 Le Directeur général des services

Marie-Hélène LECENNE

Vincent ROBERTI

Arrêté 2015 – 1762

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de VIENNE et de BEAUREPAIRE (Isère) à Monsieur Yves SERVANT, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Hospices Civils de LYON (Rhône)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié portant application du décret n° 2005-932 susvisé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu la demande de mise à la retraite présentée par Monsieur Gérard SERVAIS en date du 27 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 28 avril 2015 mettant fin au détachement de Monsieur Gérard SERVAIS dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers Lucien Hussel à Vienne et Luzy Dufeillant à Beaurepaire (Isère) ;

Considérant que Monsieur Gérard SERVAIS n'est plus présent dans l'établissement à compter du 3 juin 2015, ayant demandé à solder ses jours de congés annuels 2015 et à bénéficier des jours portés à son compte épargne temps ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yves SERVANT, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint aux Hospices Civils de LYON (Rhône) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur des Centres Hospitaliers de VIENNE et de BEAUREPAIRE (Isère), à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Yves SERVANT, percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée.

Pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 septembre 2015, Monsieur Yves SERVANT percevra un complément exceptionnel de sa part résultats dont le coefficient est fixé à : 0,5 x 3 680 € soit **1 840 euros**.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur Yves SERVANT, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 2 août 2005 susvisé d'un montant de **580 euros**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au fonctionnaire concerné, à ses établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé, les présidents des conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de VIENNE et de BEAUREPAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 juin 2015

La directrice générale,

signé

Véronique WALLON

Arrêté 2015 – 2155 du 23 juin 2015

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère) à Madame Nathalie POLLEZ, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n°2007-1938 susvisé ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le courrier de Monsieur Patrick INARD, directeur du Centre Hospitalier de MORESTEL, en date du 22 juin 2015, annonçant qu'il sera absent à compter du 24 juin 2015 pour raison médicale ;

Considérant que Monsieur Patrick INARD sera absent de son établissement pour une durée indéterminée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie POLLEZ, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice adjointe du Centre Hospitalier de MORESTEL (Isère), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de cet établissement à compter du 24 juin 2015 et jusqu'à la reprise de fonction de Monsieur Patrick INARD.

Article 2 : Madame Nathalie POLLEZ percevra, pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 24 juin 2015 au 23 septembre 2015, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,4 x 2 667 € soit 1 066,80 euros, soit **355,60 euros par mois**.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Nathalie POLLEZ percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 euros**.

.../...

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont l'indisponibilité du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux fonctionnaires concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MORESTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale,

Par délégation,
La directrice de l'efficiences de l'offre de soins,
signé
Céline VIGNE



La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-2244

Modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bièvre-Valloire à La Côte Saint-André (38) : extension de l'accompagnement, pour des jeunes âgés de 3 à 20 ans

Fondation «Œuvre des Villages d'Enfants» (OVE)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, fixé par arrêté du 30 novembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

Vu l'arrêté n°2012-4613 du 21 décembre 2012 autorisant l'extension de capacité du SESSAD Bièvre-Valloire, de 20 à 28 places à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2012-2016 signé le 23 novembre 2011 entre l'OVE et l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet apporte une réponse en terme d'accompagnement des enfants du secteur concerné et qu'il correspond aux préconisations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées de l'Isère ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de l'Isère, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à M. le Président de la Fondation «Œuvre des Villages d'Enfants» (OVE) pour une extension des accompagnements au SESSAD Bièvre-Valloire ; le SESSAD est autorisé pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 ans à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère avec ou sans troubles associés.

Article 2 : La capacité totale du SESSAD Bièvre-Valloire, situé 1 place de l'Europe, à La Côte Saint André (38130), est de 28 places.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 novembre 2004 (date de l'arrêté autorisant la création du SESSAD). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Ce service est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvements FINESS : extension d'autorisation (enfants, adolescents jeunes adultes 3 à 20 ans)							

Entité juridique :		Fondation «Œuvre des Villages d'Enfants» (OVE)					
Adresse :		19 rue Marius Grosso, 69517 VAULX EN VELIN Cédex					
N° FINESS EJ :		69 079 343 5					
Statut :		63 (fondation)					

Etablissement :		SESSAD Bièvre-Valloire					
Adresse :		1 place de l'Europe, 38130 LA COTE SAINT ANDRE					
N° FINESS ET :		38 000 529 8					
Catégorie :		182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)					
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	319	16	118	28*	2012-4613	28	
*File active, 28 places, âges : 3 à 20 ans.							

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : La déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le

La Directrice Générale,
Par délégation,

DECISION TARIFAIRE N°346 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS SAINT CLAIR - 380011718

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 24/06/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS SAINT CLAIR (380011718) sise 840, RTE DE LA BATIE, 38110, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR et gérée par l'entité dénommée FONDATION GEORGES BOISSEL (380794297) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS SAINT CLAIR (380011718) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS SAINT CLAIR (380011718) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 056 659.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 254 442.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	621 036.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 932 138.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 113 410.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	332 197.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	486 530.90
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS SAINT CLAIR (380011718) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	136.47
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION GEORGES BOISSEL » (380794297) et à la structure dénommée MAS SAINT CLAIR (380011718).

FAIT A _____, LE

Par délégation, le Délégué territorial

DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES - 380001529

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2002 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001529) sise 11, R EMILE ZOLA, 38100, GRENOBLE et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, par la délégation territoriale de ISERE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001529) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 310 083.10 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001529) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 422.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 986.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 673.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	310 083.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	310 083.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	310 083.10

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 840.26 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 68.36 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE» (750720575) et à la structure dénommée EQ. MOBILE SUIVI ADULTES CEREBRO-LESES (380001529).

FAIT A GRENOBLE le 16 juillet 2015^{LE}

Par délégation, le Délégué territorial Valérie GENOUD

N°ARS RA : 2015-2437

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
I.T.E.P . CHALET LANGEVIN - 380781872

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ISERE en date du 02/04/2014
- VU l'arrêté en date du 01/10/1973 autorisant la création de la structure ITEP dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) sise 22, R PAUL LANGEVIN, 38403, SAINT-MARTIN-D'HERES et gérée par l'entité dénommée C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE (380792390) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/06/2015, 01/07/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 084.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 503.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 042.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	961 630.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	937 216.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 111.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	22 302.65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	149.01
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ISERE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.O.D.A.S.E. DE GRENOBLE » (380792390) et à la structure dénommée I.T.E.P . CHALET LANGEVIN (380781872).

FAIT A GRENOBLE , LE 30 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial VALERIE GENOUD